



action 70
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
Haute-Saône

Développement d'entreprise

L'agence de développement économique de la Haute Saône

PRÊT POUR LA REVITALISATION DU TERRITOIRE

Ce prêt à taux fixe bonifié a été conçu par OSEO dans le cadre de la convention relative au Fonds National de Revitalisation des Territoires (FNRT) signée le 16 mars 2009 entre l'Etat, la Caisse des Dépôts et OSEO.

L'arrondissement de Lure² peut bénéficier de ce dispositif depuis le 9 février 2010.

BENEFICIAIRES

PME¹ comptant au moins 10 salariés et/ou

Entreprise de moins de 500 salariés dès lors qu'elle n'est pas détenue par un groupe de plus de 5000 salariés ;

Création d'entreprises issues de la reprise d'établissement de moins de 500 salariés

Sont exclues : les créations ex nihilo, les entreprises de moins de 3 ans et les entreprises en difficulté.

FINALITE

Le PRT accompagne des projets visant à créer ou maintenir de l'emploi, portés par des entreprises situées sur des territoires touchés par des restructurations économiques qui ne bénéficient pas ou insuffisamment des fonds versés par les entreprises au titre des conventions de revitalisation.

DEPENSES FINANCEES

Dépenses matérielles ou immatérielles liées au développement de l'activité.

Reprise d'établissement, modification des procédés de production, renforcement du Besoin en Fonds de Roulement généré par le projet.

MODALITES D'INTERVENTION

De 100000 à 1000000 euros pour financer votre projet.

Le montant du prêt est fixé dans la limite d'un montant d'aide autorisé pour votre entreprise, dans le cadre de la réglementation européenne des aides d'Etat.

VOS CONTACTS

Action 70 – Agence de Développement Economique de la Haute-Saône
Vesoul Technologia - Rue Max Devaux - BP 40085 - 70002 Vesoul Cedex
Contact : Patrice THOMAS | tél : 03 84 97 15 91 | fax : 03 84 97 15 99
e-mail : pthomas@action70.fr | www.action70.com

AUCUNE GARANTIE

Prêt sans garantie sur les actifs de l'entreprise, ni caution personnelle du dirigeant.

Modalités et mode de remboursement adapté

Durée de 5 à 7 ans, exceptionnellement possible jusqu'à 10 ans avec un différé du remboursement du capital possible jusqu'à 2 ans.

Un prêt bancaire ou une intervention en fonds propres doit accompagner le PRT.

Son montant est en principe égal au double du PRT. Il peut, pour les PME, être garanti à 40% par OSEO, voire 70% avec le soutien des régions.

¹ Suivant la définition européenne de la PME.

² 13 cantons concernés : canton de Champagny , canton de Faucogney-et-la-Mer , canton de Héricourt-Est , canton de Héricourt-Ouest , canton de Lure-Nord , canton de Lure-Sud , canton de Luxeuil-les-Bains, canton de Mélisey , canton de Saint-Loup-sur-Semouse , canton de Saint-Sauveur , canton de Saulx ,canton de Vauvillers , canton de Villersexel.

